

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2022-011

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2022

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /

15-2022-01-28-00001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Cantal (2022/1) (1 page)	Page 3
15-2022-01-24-00007 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources (DS1/2022-janv) (2 pages)	Page 4
15-2022-01-24-00006 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (DS4/2022-janv) (2 pages)	Page 6
15-2022-01-24-00003 - Décision du 24 janvier 2022 portant nomination du conciliateur fiscal départemental (1 page)	Page 8
15-2022-01-24-00004 - délégation de signature au conciliateur fiscal (2022/1) (1 page)	Page 9
15-2022-01-24-00005 - délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR1/2022) (2 pages)	Page 10



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39 rue des Carmes
15000 Aurillac

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle
des services de la direction départementale des finances publiques du Cantal (2022/1)**

La directrice départementale des finances publiques du Cantal

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2020-1087 du 24 août 2020** portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Cantal,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'ensemble des services de la Direction départementale des finances publiques du Cantal sera fermé à titre exceptionnel les :

- **Vendredi 15 juillet 2022**
- **Lundi 31 octobre 2022**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Aurillac, 28 janvier 2022

La directrice départementale des finances publiques du Cantal

Signé

Chantal GOUBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**

39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources (DS1/2022 - janvier)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division ressources humaines, budget, immobilier et logistique :
Adeline LAFAGE, Inspectrice Principale, responsable de division

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de pôle et du responsable de division, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Ressources Humaines, Formation professionnelle
Maryse BENECH, inspectrice

Budget, immobilier, logistique
Christophe GARCIA, Inspecteur

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des inspectrices et inspecteurs ci-dessus, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Ressources Humaines et formation professionnelle

Martine MIALOU, contrôleuse principale
Catherine ANGLADE, contrôleuse principale

Budget, immobilier, logistique

Nathalie VANWINKEL, contrôleuse
Sylvie CASAS, contrôleuse

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 24 janvier 2022

L'Administratrice des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES du CANTAL**
39 Rue des Carmes
15000 AURILLAC

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (DS4/2022- janv)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 février 2020 nommant Mme Chantal GOUBERT administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Vu la décision du Directeur Général des finances Publiques fixant la date d'installation de Mme GOUBERT en tant que directrice départementale des finances publiques du Cantal au 1^{er} avril 2020 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

Mathieu PAILLET, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la mission

- au titre de la maîtrise des risques :
 - Sylvain PELZER, Inspecteur divisionnaire
 - Eric AUSSOLEIL, Inspecteur

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mathieu PAILLET, Administrateur des finances publique adjoint, Responsable de la mission

3. Pour la mission communication :

Martine - Delphine BONNET, Inspectrice

Article 2 : la présente décision qui prend effet le 1^{er} février 2022 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 24 janvier 2022

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice départementale des Finances Publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
39 Rue des Carmes
15 000 AURILLAC**

Décision du 24 janvier 2022

Portant nomination du conciliateur fiscal départemental

La directrice départementale des finances publiques du CANTAL,

DECIDE

Article 1:

M. Nicolas RAYMON, Administrateur des finances publiques adjoint est nommé conciliateur fiscal du département du Cantal en remplacement de M. Mathieu PAILLET.

Article 2:

La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} février 2022 sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 24 janvier 2022.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal,

signé

Chantal GOUBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal

39 Rue des Carmes

15000 AURILLAC

DELEGATION DE SIGNATURE AU CONCILIEUR FISCAL (2022/1)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du CANTAL ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 24 janvier 2022 désignant **M. Nicolas RAYMON, conciliateur fiscal départemental**.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas RAYMON**, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} février 2022 sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le 24 janvier 2022

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal

signé

Chantal GOUBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Cantal

39 Rue des Carmes

15000 AURILLAC

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (CTX-DIR 1/2022)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Cantal ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Nicolas RAYMON**, Administrateur des finances publiques adjoint à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} février 2022, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal

Fait à Aurillac, le 24 janvier 2022

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques du Cantal,

Signé

Chantal GOUBERT